

CONDITIONS DE VENTE

1. Définition du VENDEUR et de L'ACHETEUR

Birmingham Glass Solutions Ltd (exerçant également ses activités commerciales sous le nom Birmingham.mu), ci-après désigné comme le VENDEUR, s'engage à fabriquer, à transformer et à vendre. L'ACHETEUR, ci-après désigné comme l'ACHETEUR, accepte d'acheter les produits (tels que définis ci-dessous, et incluant également les prestations de service) conformément aux présentes Conditions de vente, qui constituent un contrat de vente entre le VENDEUR et l'ACHETEUR (ci-après désigné comme le Contrat).

2. Application du Contrat

- 2.1 L'ACHETEUR accepte que le présent Contrat s'applique sans réserve à (i) tous les devis et les offres de vente faits par le VENDEUR et/ou (ii) toute acceptation par le VENDEUR suite à une proposition d'achat ou (iii) l'acceptation d'un Bon de Commande de L'ACHETEUR (un "Bon de Commande") pour les produits (biens et services) vendus.
- 2.2 Lorsque ces Conditions de vente ont été communiquées (par email ou autre) à l'ACHETEUR, l'ACHETEUR accepte le fait d'être lié au présent Contrat en vertu de l'un des éléments suivants (selon la première des situations rencontrées) :
 - (a) Communication au VENDEUR de sa décision d'acheter les Produits ;
 - (b) Livraison d'un bon de commande pour les Produits ;
 - (c) Acceptation de la livraison des Produits ; ou
 - (d) Envoi d'un dépôt ou d'un paiement partiel pour les Produits, comme indiqué dans le devis du VENDEUR et/ou la facture concernée.
- 2.3 Le bon de commande doit inclure la description précise du ou des Produits et des quantités commandées ainsi que les prix de ces Produits. L'ACHETEUR accepte que tout Bon de Commande de la part de l'ACHETEUR est seulement destiné aux fins administratives de l'ACHETEUR, et que le VENDEUR renonce à toute autre condition relative à ce Bon de Commande.
- 2.4 Les deux parties conviennent que tout Bon de Commande ou décision d'achat de l'ACHETEUR – ainsi que son acceptation par le VENDEUR – devra être communiqué dans un temps raisonnable par voie électronique (email) entre l'ACHETEUR et le VENDEUR.

3. ACHETEURS à Crédit autorisés

- 3.1 Un ACHETEUR sera considéré comme un ACHETEUR à Crédit autorisé si cela est expressément mentionné dans les Conditions de paiement du VENDEUR et/ou dans le devis et/ou la facture concernée.
- 3.2 Sauf accord contraire, tout crédit accordé à un ACHETEUR avec Crédit autorisé est d'une période maximale de 30 jours à compter de la date de facturation.
- 3.3 Les limites de crédit et les conditions de paiement sont à la seule discrétion du VENDEUR, qui peut modifier ou retirer ce service à tout moment.

4. Informations importantes à propos des Produits

4.1 TYPES DE VERRE

Verre recuit : communément appelé verre ordinaire, il offre une résistance limitée aux impacts et, en cas de bris, se brise en de gros morceaux tranchants pouvant causer des blessures importantes.

Verre trempé : aussi appelé verre renforcé, il est fabriqué selon un procédé de réchauffement à très haute température, puis un refroidissement rapide, ce qui le rend plus robuste et résistant que le verre ordinaire. Un autre avantage du verre trempé est sa capacité à résister à la chaleur (jusqu'à 242°C).

Verre de sécurité feuilleté (laminé) : il est fabriqué en collant deux couches de verre à l'aide d'un film transparent de butyral de polyvinyle (PVB), d'EVA ou d'acrylique. En cas de bris de verre, le film maintient ensemble les morceaux de verre et empêche ainsi l'apparition de gros trous et de bords acérés, réduisant les risques de blessures coupantes.

4.2 ASPECT GÉNÉRAL DU VERRE

Le verre peut produire un effet arc-en-ciel, aussi appelé anisotropie. Tout verre trempé présente cette caractéristique, qui peut être perçue via des filtres polarisés, comme ceux présents dans les lunettes de soleil. Parfois, l'effet peut être visible à l'œil nu, dans certaines conditions de luminosité.

4.3 CRÉDENCES EN VERRE (SPLASHBACKS) & REVÊTEMENTS MURAUX

- a) Type de verre : verre recuit monolithique (verre ordinaire). Celui-ci n'étant pas résistant à la chaleur, la cuisinière à gaz doit alors être placée de façon à ce que ses flammes ne soient pas à proximité immédiate ou n'entrent pas en contact direct avec la surface de la crédence.
- b) Couleur : la tolérance en termes de variation de couleur peut aller jusqu'à 10%. Si la commande est traitée par lots, ou à des intervalles différents, nous ne pouvons pas être tenus pour responsables pour les variations de couleurs sur des matériaux commandés à des périodes différentes.
- c) Décoloration en extérieur : la couleur de la peinture de la face arrière et du vinyle peut subir une décoloration en cas d'installation en extérieur.
- d) Il est fortement déconseillé d'installer du vinyle près de la plaque de cuisson.

4.4 FILMS POUR VITRE ET APPLICATION DE VINYLE

- a) Effet réfléchissant du film : les films pour vitre à effet réfléchissant présentent une double réflexion, principalement à l'extérieur, et confèrent ainsi une intimité à l'intérieur pendant la journée, tandis que la gamme non-réfléchissante est plus neutre et n'offre pas la même intimité.

- b) Épaisseur : films de sécurité ou films ordinaires d'une épaisseur de 45 µ (microns) pour la marque LLumar et 38 µ (microns) pour la marque Nexfil.
- c) Selon l'emplacement, le film pour fenêtre et le vinyle prendront jusqu'à 90 jours pour durcir complètement.
- d) Pour toute ouverture dépassant 1,5 mètres de largeur, plusieurs films devront être utilisés. Lorsque ces films sont superposés, joints ou collés bord à bord, une ligne sera inévitablement visible.
- e) Des espaces entre les bords de 1 mm à 4 mm sont toujours coupés sur le périmètre du verre pour assurer l'élimination de l'eau et une bonne adhérence : cela permet d'éviter que le film se soulève ou se décolle ultérieurement.
- f) Tout film ayant des découpes devra être complètement sec avant que la feuille de transfert ne soit enlevée. Cela peut prendre de 5 à 10 jours, dépendant de la complexité de la découpe et du niveau d'humidité de l'environnement.
- g) Bien que toutes les mesures de précaution soient prises pour une installation professionnelle dans les règles de l'art, les films pour vitre peuvent néanmoins contenir de la poussière, des empreintes de doigts, des sillons ou d'autres particules. La méthode utilisée par le VENDEUR est correspond aux standards internationaux de LLumar.

4.5 FILMS DE FENÊTRE ET ENLÈVEMENT DE VINYLE

- a) Vitrage à basse émissivité : si le verre contient un revêtement à basse émissivité, il peut être légèrement torsadé après le retrait du film, dans le cas où le revêtement aurait été collé au film. Les risques que cela se produise sont de la responsabilité de l'ACHETEUR, lors du retrait du film, et le VENDEUR n'acceptera aucune responsabilité en cas de tels dommages.
- b) Odeur forte : notez que le dissolvant de film pour vitres contient des produits chimiques et peut donc présenter une "odeur chimique".

4.6 BARRES ANTI-EFFRACTION EN POLYCARBONATE TRANSPARENT

- a) Les barres anti-effractions transparentes en polycarbonate font office de barrière anti-intrusion mais non de moyen principal de prévention des intrusions.
- b) Les barres anti-effractions existantes doivent être retirées par l'ACHETEUR, mais moyennant un supplément, le VENDEUR peut prendre en charge leur enlèvement.
- c) Les stores et les rideaux doivent être enlevés par le client avant l'installation.

4.7 TABLEAUX EN VERRE

- a) Le film coloré sera joint à tous les verres dépassant 1,2 mètres de largeur.
- b) Les tableaux magnétiques ne sont pas conçus pour soutenir du papier épais. En effet, la performance magnétique est moins efficace puisque l'acier est placé loin derrière la surface du verre.
- c) Déplacement des tableaux en verre : en cas de cassure du verre et de dégradation du vinyle lors de l'enlèvement et/ou de l'installation, l'ACHETEUR prend l'entière responsabilité de tous les coûts et de tous les risques et dommages y afférents.

4.8 DOUCHES SANS CADRE OU À CADRE PARTIEL

- a) Des fuites de vapeur ou d'eau peuvent se produire avec une douche sans cadre. Bien que les portes et les caches soient fabriqués afin de s'adapter aux dimensions données, il arrive que dans certains cas, les fuites soient inévitables.
- b) Bien que les raccords en acier inoxydable réagissent peu aux champs magnétiques, ils peuvent cependant contenir un certain nombre d'autres éléments à concentrations variables ; par exemple, les ressorts peuvent contenir du fer.
- c) Les mesures finales seront prises après la pose de la maçonnerie et la pose des carreaux, sauf accord contraire.
- d) Il est recommandé que tous les travaux importants (maçonnerie, carrelage) soient terminés avant l'installation de la porte de douche en verre.
- e) Le VENDEUR ne pourra être tenu pour responsable en cas d'anomalie et/ou d'incident survenant dans les cas suivants :

1. Information inadéquate fournie par l'ACHETEUR au sujet de la plomberie et/ou de l'installation électrique sur le site où l'installation sera faite.
2. Mauvaise installation des carreaux tels que : mauvais alignement, mauvaise couverture de mortier, adhésif insuffisant, excès de carreaux risquant d'affecter l'efficacité de l'installation.

4.9 BALUSTRADES, FAÇADES, TOITURES ET REVÊTEMENTS DE SOL EN VERRE

- a) Le type de verre utilisé pour les balustrades, façades, toitures ou revêtements de sol en verre est du verre de sécurité feuilleté ou laminé ; il peut aussi être à la fois trempé et laminé (stratifié).
- b) Les calculs d'ingénierie (performance) tels que définis ci-dessous ne sont inclus dans aucun devis, sauf indications contraires :
 1. Épaisseur et type du verre
 2. Structure
 3. Contrainte thermique
 4. Confort
 5. Pression du vent & autres pressions
 6. Résistance au feu
- c) Pour les balustrades, dépendant de plusieurs facteurs (dilatation thermique, alignement, pression du vent etc.), il peut y avoir des espaces (d'environ 10 mm à 60 mm de large) entre les panneaux. Les espaces verticaux peuvent contenir des variations imperceptibles qui sont fréquemment dues à la manipulation nécessaire permettant d'aboutir à un alignement approprié.

5. Photographie

- 5.1 L'ACHETEUR accorde au VENDEUR l'autorisation de photographier les produits qui sont ou ont été installés ou livrés par le VENDEUR à des fins de publicité, d'annonce ou à toute autre fin et sur tout support. En outre,

l'ACHETEUR renonce à toute demande de compensation et décharge entièrement et pour toujours le VENDEUR de toute demande de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit découlant de l'utilisation ou de la publication des photographies.

5.2 L'ACHETEUR accepte qu'aucune photographie ou vidéo des Produits installés par le VENDEUR ne puisse être utilisée à des fins publicitaires ou autres, et ce quel que soit le support, sans l'autorisation écrite de la direction du VENDEUR.

6. Prix des Produits

6.1.1 MODIFICATION DU PRIX DU DEVIS : les prix des Produits (biens et services) sont indiqués sur le devis du VENDEUR et sont en vigueur pour la période indiquée sur le devis. Tous les prix et devis sont basés sur les coûts actuels et peuvent être modifiés sans préavis après l'expiration du devis ou de l'estimation des coûts.

6.1.2 MODIFICATION DU PRIX APRÈS ACOMPTE : dans le cas de versement d'un acompte avant la visite d'inspection finale, les prix affichés sur le devis du VENDEUR peuvent varier après ladite visite d'inspection finale.

6.1.3 MODIFICATION DU PRIX APRÈS FACTURATION : les prix des Produits (biens et services) et/ou de la logistique mentionnée dans toute facture peuvent varier après la visite d'inspection finale. Les variations peuvent inclure : (a) des changements dans les quantités ; (b) des changements dans la qualité ou autres caractéristiques ; (c) des changements dans les dimensions (hauteur, largeur et épaisseur) ; (d) tous Produits (biens et services) et/ou logistiques supplémentaires requis ; ou (e) des changements dans l'organisation ou le calendrier des travaux. Cette clause donne au VENDEUR le droit de modifier sa tarification. Tout ajustement sur la facture sera traité comme une « Variation ».

6.1.4 La livraison et/ou l'installation doivent être effectuées comme décrit sur le devis/estimation et/ou facture du VENDEUR. Il est de la responsabilité de l'ACHETEUR de lire, vérifier et demander des éclaircissements, si nécessaire, pour tout ce qui concerne les Produits (biens et services), les descriptions et les quantités avant d'approuver un devis. Toute demande de Produits (biens et services) et/ou de logistique supplémentaire car non mentionnée dans les devis et/ou les factures du VENDEUR sera traitée comme une « Variation » et sera facturée comme un « produit supplémentaire ».

6.2 Tous les prix sont en Roupies Mauriciennes (Rs.) et incluent la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), sauf indication contraire.

6.3 Tous les paiements doivent être faits soit en (i) espèces, soit par (ii) chèque au nom de BIRMINGHAM GLASS SOLUTIONS LTD, soit (iii) par virement bancaire (MCB – numéro de compte 000443031878).

6.4 Hormis pour les Acheteurs à Crédit autorisés, l'ACHETEUR devra verser au VENDEUR 70% d'acompte lors de la confirmation de sa commande, puis 20% supplémentaire avant l'installation/livraison. Le paiement du solde des factures émises par le VENDEUR devra être effectué dans les sept (7) jours suivant la date d'achèvement ou de livraison.

6.5 En cas de retard de paiement, le VENDEUR se réserve le droit de facturer des intérêts sur la somme non-payée, à un taux de 8% supplémentaire sur le taux de base commercial.

6.6 Si le montant dû au VENDEUR doit être récupéré par l'intermédiaire d'un Avoué, l'ACHETEUR devra payer tous les frais encourus ainsi que de la commission habituelle de 10% du montant total payable à un Avoué.

6.7 L'ACHETEUR ne peut bénéficier d'aucun droit de compensation ou de déduction pour les Produits prétendument non conformes, défectueux ou endommagés sans l'accord préalable écrit du VENDEUR.

6.8 Le VENDEUR ne retournera ni ne remboursera aucun dépôt ou paiement une fois reçu. Les paiements reçus par le VENDEUR sont en effet utilisés aussitôt par ce dernier pour payer les services de main-d'œuvre et les matériaux alloués au projet.

6.9 Sauf indication contraire, les paragraphes 5.1 à 5.8 s'appliquent à tous les Acheteurs, y compris les Acheteurs à Crédit autorisés.

6.10 Le VENDEUR doit vérifier toutes les informations et spécifications avant le versement de son acompte.

7. Livraison et accessibilité du site

7.1 Toute heure spécifiée pour la livraison est donnée à titre indicatif et ne constitue pas une obligation contractuelle. Le non-respect de ces délais de livraison par le VENDEUR ne donne pas le droit à l'ACHETEUR de réclamer au VENDEUR une perte ou un dommage. De plus, l'ACHETEUR ne pourra annuler et/ou suspendre sa commande en cas de non-respect de la date de livraison estimée de la part du VENDEUR.

7.2 Lorsque les Produits incluent l'installation et/ou la livraison, l'ACHETEUR accordera un libre accès aux zones de travail au VENDEUR ou à ses agents/employés pour livrer les produits et/ou réaliser des études et/ou procéder à la mise en place de gabarits/d'installations.

7.2.1 Il y a de la responsabilité de l'ACHETEUR de fournir un emplacement sécurisé sur le chantier pour le stockage des matériaux en verre. Le VENDEUR stockera les panneaux de verre soit en les appuyant contre le mur ou sur un chariot à cadres.

7.2.2 Une fois l'entreposage et le stockage des panneaux de verre effectués, tout déplacement du verre demandé par l'ACHETEUR sera facturé comme un élément additionnel.

7.3 Si l'ACHETEUR manque de prendre livraison des Produits dans les délais impartis (délai que le VENDEUR aura communiqué à l'ACHETEUR au préalable), il autorise le VENDEUR à recouvrer tous les frais et dépenses encourus en conséquence.

7.4 L'ACHETEUR aura, au moment de la commande, la responsabilité

d'informer le VENDEUR de tous les facteurs qui pourraient affecter la bonne livraison et/ou l'étude/la modélisation/l'installation des Produits. Si le site n'est pas accessible, il autorise le VENDEUR à recouvrer tous les coûts et dépenses encourus en conséquence.

7.5 L'ACHETEUR sera entièrement et exclusivement responsable des frais supplémentaires encourus par le VENDEUR pour effectuer la livraison et/ou l'installation, dans le cas où le site n'est pas facilement accessible et/ou pour tout facteur non déclaré pouvant affecter la livraison et/ou l'installation.

7.5.1 Si le chantier (projet) de l'acheteur est confronté à un retard de plus de 15 jours (quinze) à compter de la date de livraison prévue, le VENDEUR facturera à l'ACHETEUR une indemnité de stockage journalier de Rs 50 par panneau pour une période maximale de 30 (trente) jours.

7.5.2 Dans l'éventualité où le chantier (projet) de l'acheteur serait confronté à un retard supplémentaire après la période de 30 (trente) jours susmentionnée, l'ACHETEUR devra s'organiser pour récupérer immédiatement le verre et le stocker dans un espace sécurisé et ventilé. Si aucune action n'est entreprise par l'ACHETEUR, le VENDEUR déplacera le Produit vers des installations de stockage payantes et la facture sera adressée à l'ACHETEUR qui devra s'acquitter de la totalité du paiement avant la livraison/installation du produit sur son site. L'ACHETEUR assume l'entière responsabilité des frais de stockage et sera tenu responsable de tous les risques et dommages qui pourraient en résulter.

7.6 Si l'ACHETEUR ne se présente pas au lieu et à l'heure de livraison spécifiés dans un délai raisonnable (qui ne doit en aucun cas dépasser une heure), le VENDEUR se réserve le droit d'annuler la livraison et/ou l'installation et sera en droit de réclamer tous les frais et dépenses encourus à cette occasion. La livraison sera alors reportée en fonction de la disponibilité du VENDEUR.

7.7 Dans le cas où les Produits devront être récupérés par l'ACHETEUR, ce dernier dispose de 2 (deux) semaines pour récupérer ses Produits ; si les Produits ne sont pas récupérés durant ce laps de temps, l'ACHETEUR sera tenu pour responsable de tous les risques et dommages pouvant résulter d'un tel retard et le VENDEUR pourra, à son entière discrétion, disposer des produits de la façon qu'il jugera nécessaire.

7.8 Le VENDEUR se réserve le droit de retarder ou de suspendre les livraisons ou installations si l'ACHETEUR ne remplit pas ses obligations contractuelles de paiement.

8. Commande spéciale

8.1 Une Commande spéciale est une commande de produits non stockés, spécialement commandés au(x) fournisseur(s) concerné(s) sur demande et après approbation de l'ACHETEUR.

8.2 La production et la livraison de ces Produits sont totalement indépendantes du contrôle du VENDEUR car elles dépendent entièrement de la disponibilité en usine du fournisseur et/ou de la disponibilité de conteneurs maritime et/ou de la disponibilité de transport maritime.

8.3 Des retards du transport maritime peuvent survenir en raison d'intempéries, de fermetures de ports, du trafic maritime, d'un retard d'exploitation etc. Le VENDEUR est donc libéré de toute responsabilité en cas de tout retard d'expédition ou de livraison.

8.4 Si l'ACHETEUR opte pour des Produits en Commande spéciale, ce dernier reconnaît et accepte le fait qu'une Commande spéciale ne peut être ni modifiée, annulée, retournée et/ou refusée pour quelque raison que ce soit.

9. Risques

9.1 Dès la livraison des Produits, l'ACHETEUR prend en charge tous les risques, y compris la perte totale ou partielle des Produits. Les défauts de qualité causés par une mauvaise manipulation du produit après la livraison et/ou l'installation ne seront pas considérés.

9.2 Nonobstant la livraison, les Produits livrés resteront la propriété exclusive et inaliénable du VENDEUR jusqu'au paiement intégral et inconditionnel du prix et des frais des accessoires facturés. Jusqu'au paiement final, le VENDEUR se garde le droit de récupérer les Produits aux frais de l'ACHETEUR, quelle que soit la personne qui les détient. Dès la livraison, l'ACHETEUR doit s'assurer que les produits demeurent facilement identifiables jusqu'au paiement intégral et inconditionnel des prix et des accessoires tels que facturés.

9.3 Dans le cas où le VENDEUR est jugé responsable pour quelque dommage que ce soit, la responsabilité du VENDEUR sera strictement limitée à la valeur des Produits vendus.

9.4 Bien que toutes les précautions nécessaires soient prises, le verre demeure un matériau fragile qui peut se briser pendant son chargement, son expédition ou sa manutention. En cas de bris, le VENDEUR retirera le verre et livrera le Produit dans un délai différé. En cas de bris, le VENDEUR ne sera pas tenu responsable pour tout retard de livraison. Se référer également à la clause 7.1.

9.5 L'ACHETEUR reconnaît et accepte que les Produits commercialisés par le VENDEUR sont des objets dangereux. Afin de prévenir les risques de blessures, l'ACHETEUR sera responsable de limiter l'accès aux personnes non autorisées sur la zone de travaux délimitée par le VENDEUR.

9.6 L'ACHETEUR doit s'assurer que les enfants et/ou animaux soient sous étroite surveillance pendant la phase d'installation.

9.7 L'ACHETEUR accepte le fait que les employés du VENDEUR soient équipés de chaussures de protection afin de respecter les normes en matière de santé et de sécurité au travail, et qu'en aucun cas, on ne peut leur

demandeur de les enlever puisque cela constituerait une grave infraction à la loi.

10. Politique d'annulation ou de retour

- 10.1 Une fois livré, aucun Produit ne pourra être repris ou échangé par le VENDEUR.
- 10.2 En raison de la nature des Produits du VENDEUR, aucune commande ne pourra être annulée. Si nécessaire, tous les frais et dépenses encourus jusqu'à la date de changement seront facturés à l'ACHETEUR, sous réserve que le VENDEUR ait le droit de recouvrer les dommages qu'il pourrait subir.
- 10.3 Le VENDEUR se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute commande passée pour un produit, sans qu'il ne puisse être tenu pour responsable, dans l'un des cas suivants :
- (a) Problèmes techniques.
 - (b) Non-disponibilité du (des) produit(s).
 - (c) Problème de paiement identifié par le département financier du VENDEUR.
 - (d) Bris du Produit pendant son chargement, son expédition ou sa manutention.
- 10.4 L'annulation pour les raisons susmentionnées reste indépendante du fait que la commande ait été confirmée et/ou que le paiement ait été reçu. Après le calcul de tous les coûts, frais et dépenses qui en découlent, le paiement sera remboursé et l'ACHETEUR en sera informé. Il faudra compter approximativement 30 jours ouvrables pour que l'ACHETEUR puisse être remboursé sur son compte.

11. Responsabilité de l'ACHETEUR : entretien et maintenance du Produit

- 11.1 Il est de la responsabilité de l'ACHETEUR d'éviter une manipulation, une installation ou un stockage inadéquat qui peut abîmer ou endommager irréversiblement les Produits après leur livraison et/ou leur installation.
- 11.2 Les responsabilités de l'ACHETEUR après la livraison et/ou l'installation sont les suivantes :
- (a) NE JAMAIS UTILISER des produits acides sur ou à proximité du verre, accessoires en inox, miroirs, jointures ou polycarbonate. Ces produits acides peuvent provoquer l'oxydation, la corrosion, la rouille ou de la coloration (taches). De plus, veillez à ne pas stocker des produits acides à proximité de la douche.
 - (b) Pour le nettoyage de toute notre gamme de produits, il est recommandé d'utiliser UNIQUEMENT de l'eau chaude savonneuse. L'utilisation de produits chimiques est fortement déconseillée car elle peut entraîner une décoloration ou une détérioration des produits.
 - (c) N'utilisez pas d'agents de nettoyage agressifs sur toute notre gamme de produits. Cela inclut les acides, l'eau de Javel ou l'utilisation d'outils de nettoyage abrasifs (tels que chiffons durs ou éponges à récurer).
 - (d) Pour le polycarbonate, n'utilisez pas de chiffon sec pour polir. Utilisez un détergent doux savonneux pour laver et rincer à l'eau tiède. Essuyez avec un chiffon humide.
 - (e) En ce qui concerne les portes de douche sans cadres, les coupe-bises, les jointures et les butées de porte sont sous garantie pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de l'installation. Veuillez noter que pour bien entretenir ces portes de douche en verre, il est nécessaire de remplacer ces matériaux après un certain temps. Le changement de ces pièces est de la responsabilité de l'ACHETEUR après l'expiration de la garantie initiale. Ces matériaux sont facilement disponibles à l'achat auprès du VENDEUR.
 - (f) Pour la teinture du verre liée à de l'eau calcaire, il est recommandé d'utiliser UNIQUEMENT des produits naturels d'une société spécialisée, ou tout simplement de l'eau et du vinaigre.
 - (g) Pour les crédences en verre (Splashbacks), ne mettez pas de casseroles ou de poêles sur la surface en verre, et ne laissez en aucun cas une flamme de la plaque à gaz entrer en contact avec le verre. Le transfert direct de chaleur peut provoquer une rupture/fissure.

12. Limites de garantie

- 12.1 Le VENDEUR fournit à l'ACHETEUR une Garantie Limitée. Toutes les conditions et garanties, autres que celles expressément énoncées dans le présent Contrat ou dans toute garantie écrite spécifique provenant du VENDEUR, sont exclues.
- 12.2 L'ACHETEUR comprend et accepte qu'aucune garantie résultant du présent Contrat ne pourra s'appliquer dans le cas de Produits vendus mais non payés en totalité. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte en cas de non présentation de la facture.
- 12.3 Cette Garantie Limitée s'applique uniquement à l'ACHETEUR et ne peut être cédée ou transférée à quiconque par l'ACHETEUR.
- 12.4 Cette Garantie Limitée sera le seul et unique recours disponible pour l'ACHETEUR après la livraison et/ou l'installation.
- 12.5 Cette Garantie Limitée ne s'applique pas dans les cas suivants :
- (a) Tout dommage ou bris de verre ou de miroir après une livraison/installation réussie ;
 - (b) Décoloration ou taches dues à l'eau calcaire causée sur les panneaux de verre ;
 - (c) Toute modification non-autorisée ou non apportée au Produit ;
 - (d) Absence de soins de base et d'entretien sur le Produit ;
 - (e) Nettoyage avec de mauvais produits ;
 - (f) Dommages causés par l'installation par un tiers ;
 - (g) Articles toxiques ou chauds placés trop près des Produits, ou pendant une

période prolongée sur les Produits ;

- (h) Après inspection, s'il est déterminé que le Produit n'a pas été entretenu conformément aux lignes directrices sur l'entretien et la maintenance du Produit en vertu de la clause 11 ;
- (i) Dommages causés par une conception défectueuse, une manipulation imprudente, une altération et une mauvaise utilisation ;
- (j) Tentative d'effraction (pour un produit en polycarbonate) ;
- (k) Produits ayant été ajustés, modifiés ou réparés par des tiers autres que le VENDEUR ;
- (l) Produits ayant été installés par des tiers (autres que le VENDEUR) ;
- (m) Miroirs, dans le cas où :
 - i. Le produit est sujet à une exposition à l'eau et à d'autres liquide ;
 - ii. Le produit est endommagé ou altéré lors de sa manutention, son stockage, sa fabrication ou son installation après avoir été livré avec succès par le VENDEUR à l'ACHETEUR ;
 - iii. L'enduit et la peinture de la face arrière sont attaqués par des lubrifiants, savons, enduits d'étanchéité, silicone, détergents, colles, adhésives, peintures, solvants ou dans le cas d'une exposition à d'autres produits chimiques ;
 - iv. Le produit est installé en extérieur, au niveau des barrières de piscine, cabines de douche ou produits de réfrigération ;
 - v. Absence de soins appropriés sur les produits.

13. Recours à la Garantie & autres recours

- 13.1 Avant d'entreprendre des travaux correctifs concernant tout Produit vendu par le VENDEUR, un représentant de l'ACHETEUR et un représentant du VENDEUR devront effectuer une inspection visuelle en ligne avec les critères de la Glass and Glazing Federation (GGF) – Visual Quality Standard for Glass, où le Produit devra être vérifié à une distance minimale de 3 (trois) mètres.
- 13.2 Dans le cas où des travaux correctifs doivent être effectués, ceux-ci seront réalisés à une heure appropriée et pratique, selon la disponibilité du VENDEUR.
- 13.3 Dans le cas où le problème ne concerne pas les Produits du VENDEUR, mais un autre problème, le VENDEUR aura le droit de recouvrer tous les coûts et dépenses encourus en conséquence.
- 13.4 Le VENDEUR devra réparer ou, selon son choix, remplacer, tout Produit défectueux couvert par la Garantie Limitée.
- 13.5 La Garantie Limitée est une offre unique et ne peut pas être renouvelée après tout travail correctif et/ou le remplacement de tout produit défectueux.

14. Gamme de Produits – Couverture de Garantie

- 1. Barres antivols en polycarbonate – 10 ans de garantie contre le jaunissement.
- 2. Tableau en verre – 10 ans de garantie pour les défauts de matériel pouvant rendre le tableau en verre inutilisable comme tableau effaçable à sec.
- 3. Crédence en verre (Splashbacks) – 2 ans de garantie contre une installation défectueuse
- 4. Protection Solaire / Film UV pour bâtiments – garantie de 7 à 10 ans pour les produits LLumar (selon le produit sélectionné), 3 ans de garantie pour Nexfil, 5 ans de garantie pour Avery et 5 ans de garantie pour Soldara. La garantie mentionnée porte uniquement sur les fissures, le décollage, la démétallisation, le bullage, et le délaminage.
- 5. Film dépoli décoratif – 3 ans de garantie contre le craquage, le décollage, la démétallisation, le bullage, le délaminage.
- 6. Cabine, portes et panneaux de douche sans cadre – 2 ans de garantie sur le matériel défectueux et 6 mois sur les joints et joints d'étanchéité.
- 7. Miroirs – 2 ans de garantie pour Pilkington et Guardian Mirrors contre des défauts en matière d'argenture (voir limitation à la clause 12.5 (m)). Pas de garantie sur des miroirs importés de Chine.

15. Force majeure

- 15.1 Si l'exécution de cet accord est rendue impossible par un cas de force majeure, le VENDEUR ne pourra être tenu responsable, à condition qu'il fasse des efforts raisonnables pour surmonter ou remédier à son incapacité à effectuer ses services aussi rapidement que possible.
- 15.2 « Force majeure » désigne tout événement hors du contrôle raisonnable du VENDEUR et comprend, sans limitation, ce qui suit : grèves, émeutes, incendies, inondations, accidents, embargo, retards de transporteurs, pénurie de matières premières, nouvelles lois ou réglementations.

16. Loi applicable

- 16.1 Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois de l'île Maurice.
- 16.2 L'ACHETEUR consent et accepte que tout litige, désaccord ou réclamation survenant entre les parties soit, au seul choix du VENDEUR, résolu définitivement :
- (i) Au sein des Tribunaux de Maurice qui ont autorité sur le VENDEUR ; ou
 - (ii) Conformément au Règlement d'Arbitrage de Maurice, par le biais d'un Arbitre ou des Arbitres nommé(s) par la Cour.
- 16.3 Aucune altération, aucun changement, aucune modification et aucun ajout à ces Conditions de vente ne sera contraignante pour le VENDEUR, à moins qu'il ne s'agisse d'un document écrit et dûment signé par toutes les parties.